

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024.**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 6 décembre 2024 à 20 heures, salle de réunion de la mairie, sous la présidence du maire Jacky BONIN.

Absents excusés : Pascale BAILLET, Valérie GARNIER et Anthony MARMEYS.

Secrétaire de séance : Guillaume NICOLAS.

Après avoir approuvé le compte rendu de la séance du 25 octobre 2024, le conseil municipal a étudié les points suivants :

### **DECISIONS DU MAIRE.**

Décide de vendre une concession au cimetière.

Accepte un devis établi par l'entreprise Vie d'Arbre de SORNAY pour l'abattage et l'élagage de plusieurs arbres situés sur le domaine communal et présentant un danger en cas de chute.

### **REGIME DE PREVOYANCE.**

Le maire rappelle que lors de la dernière séance, il avait été décidé d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice des agents de la commune avec souscription à la garantie à hauteur de 95 % du revenu en cas d'arrêt de travail et un financement par la commune de 60 % de la cotisation payée par l'agent.

Vu l'avis favorable émis par le CST départemental en date du 26 novembre 2024, le conseil municipal valide cette adhésion afin qu'elle soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le maire précise que dans le cadre du recensement de la population qui va se dérouler en janvier et février 2025, il convient d'établir un contrat de travail pour l'agent recenseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025. Le conseil municipal donne son accord pour modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **AUTORISATION A MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal lui donne autorisation d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 dans l'attente de l'adoption du budget 2025.

### **RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION.**

La convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent de la Communauté de Communes BLI arrivant à terme le 31 décembre 2024, le conseil municipal décide de renouveler cette convention dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

### **RPQS 2023.**

Le conseil municipal décide d'acter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le maire.

### **PROJET DE VENTE DE TERRAIN.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre d'achat, pour partie, d'une parcelle jouxtant l'actuel lotissement de la Vesvre selon un découpage destiné à limiter la surface à un peu moins de 10.000 m<sup>2</sup>. Après concertation, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette offre en l'état en redemandant un nouveau découpage de la parcelle afin de faciliter l'entretien de la bande de terrain qui resterait propriété de la commune.

#### **APPEL A PROJET 2025.**

Le maire précise qu'un appel à projet est lancé par le département pour 2025 et qu'il convient de déposer une demande avant le 31 décembre 2024. Après débat, le conseil municipal décide de présenter la réfection intérieure de l'église (peintures murs et plafond, sol) et mandate le maire pour solliciter des devis ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **CONTRAT ELECTRIQUE MTL/EGLISE.**

Le maire porte à connaissance le rapport détaillé du Conseiller en Economie Partagée du SYDESL, avec qui nous sommes en contrat, qui fait ressortir que l'abonnement électrique actuel d'une puissance de 48 KVA souscrit pour l'alimentation de la Maison du Temps Libre et de l'église pourrait être ramené à une puissance inférieure à 36 KVA au vu de l'utilisation annuelle et des pointes de consommation constatées sur une année. Le passage du tarif jaune en bleu nous permettrait d'économiser environ 1.500 euros par an sur ce contrat. Une vérification sera faite sur place avec un électricien avant de demander la modification du contrat.

#### **CONTRAT ZEN.**

Le conseil municipal décide de conserver le contrat ZEN auprès de la société Antargaz qui nous permet de figer le tarif de fourniture de gaz pendant une année à un prix déterminé au moment de la signature.

#### **DEMANDE HEBDO 39.**

Le maire donne lecture d'un courrier reçu du journal HEBDO 39 sollicitant la mise à disposition d'un emplacement sur la commune afin de déposer un présentoir permettant la distribution gratuite de ce journal auprès des habitants. Le conseil municipal décide de proposer un emplacement sous le défibrillateur situé vers l'entrée de la mairie.

#### **TRAVAUX MAM.**

Une étude de sol a été réalisée dernièrement et le dossier de consultation des entreprises sera mis en ligne le 19 décembre pour une ouverture des plis vers le 20 janvier 2025.

#### **SIVOM.**

Chantal COUILLEROT, déléguée du SIVOM, fait le compte rendu de la dernière réunion.

#### **FIBRE.**

Le maire apporte des précisions sur les travaux de génie civil qui se déroulent actuellement sur la dernière partie de la commune non reliée à la fibre. Fin janvier, début février, les habitations concernées devraient devenir éligibles à la fibre. A noter que notre commune se classe première de sa catégorie en terme du nombre d'abonnements à la fibre.

Le conseil municipal traite quelques questions diverses et fixe la prochaine réunion de conseil municipal au vendredi 17 janvier 2025 à 20 heures.